

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DES DEJECTIONS CANINES SUR
L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'YVRAC ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, et L 2542.3,

Vu le code pénal, notamment son article R633-6,

Vu le Règlement Sanitaire du Département de la Gironde, notamment les articles 97 et 99,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et espaces de jeux ouverts au public, en y interdisant les déjections canines,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est interdit de laisser déposer des déjections canines sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants et les parcs, et ce par mesure d'hygiène publique.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que son animal abandonne sur les espaces précités.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents, le propriétaire sera passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe, conformément aux dispositions de l'article R633-6 du code pénal précité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la commune et Monsieur le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de la Gironde
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable de la police municipale et affichée aux lieux et places ordinaires.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par voie de recours gracieux auprès du Maire, soit directement par voie de requête devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS21490 33063 Bordeaux Cedex. L'exercice de recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Fait à YVRAC, le 23 juin 2020

Le Maire,



Sylvie BRISSON